



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-118
portant fermeture du parking de la
place Akerreta

Publié par voie dématérialisée le 9 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route.

Considérant la demande de Monsieur Jean-Bruno Etcheverry dans le cadre des « Journées du Patrimoine » qui auront lieu les 19 et 20 septembre 2026 ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - En raison de l'organisation des « Journées du Patrimoine » le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit du 18 septembre 2026 à partir de 16h00 au 20 septembre 2026 à 20h00 sur le parking de la place Akerreta.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'interdiction de stationnement et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 03 - Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains au préalable.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 05 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Bruno Etcheverry ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 02 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

